



N° de résolution
ou annotation



N° de résolution
ou annotation



100-2023

101A-2023

N° de résolution
ou annotation

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL

Sur proposition de Tammy Arseneault, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le procès-verbal suivant soit approuvé
- Séance ordinaire du 8 mai 2023.

PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DES COMPTES

Le conseil prend acte de la liste des chèques émis du 1^{er} mai 2023 au 31 mai 2023 visant le paiement des dépenses incompressibles selon le règlement # 03-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et approuve globalement :

- le bordereau CP-05-23 (compte payé) totalisant une somme de 21 683.93\$
- le bordereau SAL-05-23 (salaire payé) totalisant une somme de 6 570.54\$

Il est proposé par Sylvie Charest et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

d'autoriser le paiement des dépenses effectuées par un fonctionnaire dans le cadre d'une délégation et politique de variation budgétaire selon le règlement # 03-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et qui apparaissent dans le bordereau CAP-05-23 (compte à payer) totalisant une somme de 16 568.89\$.

- Maurice Bélanger Paysagiste	314.07	#1592
- Constructions Scandinaves	651.85	#1593
- Doris Deschênes	73.00	#1594
- Gaétan Dufour	474.14	#1595
- Les entreprises Armand Lagacé	3 583.75	#1596
- Ferme Gérald Landry	114.98	#1597
- Isaac Hernandez	124.91	#1598
- Karine Dubé	404.00	#1599
- La Coop Purdel	117.85	#1600
- Frontières Motorsports	609.36	#1601
- MRC Avignon	4 082.71	#1602
- Municipalité St-Alphonse LET	796.50	#1603
- PCM solutions d'affaires	27.77	#1604
- Ministre des finances	5 194.00	#1605

TRÉSORIE

Que le rapport de trésorerie du 1 janvier au 31 mai 2023 a été déposé.

CORRESPONDANCE

Une demande de don au club de tir de la baie des chaleurs a été faite. Considérant que le club est loin de notre secteur la municipalité ne donnera pas suite.

Il est discuté que la journée d'activité des nouveaux arrivants se fera le 10 septembre à Matapédia.

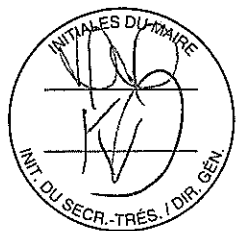
Il est discuté qu'il y a présentement un recrutement de protecteurs des droits des résidents en CHSLD afin de former un comité.

TOUTES RECOMMANDATIONS DES CONTRIBUABLES PAR ÉCRIT

DEMANDE À UN CONSEILLER

Un citoyen s'adresse au conseiller Edgard Boilard. Il lui demande pourquoi lors de la dernière séance du conseil celui-ci a quitté avant la fin de la réunion.

DÉMISSION D'UN CONSEILLER



N° de résolution
ou annotation

Edgard Boilard a déposé sa démission au Conseil. Il y a vacances au siège numéro 3. L'annonce d'une élection partielle sera faite par un avis de scrutin dans les 30 jours.

ÉTAT COMPARATIF COMPTABLE AU 31 MAI 2023

La directrice générale et greffière trésorière a déposé les états comparatifs comptable au 31 mai 2023. Les membres du conseil en ont pris connaissance.

RAPPORT DU MAIRE

Que le rapport du maire a été déposé et présenté pour les faits saillants du rapport financier de la municipalité 2022. Afin de permettre aux citoyens de s'exprimer, une période de 15 jours suivant la publication du rapport du maire sur le site de la municipalité où les citoyens pourront soumettre leurs questions et commentaires par courriel et que les réponses seront données lors de la séance subséquente. Que copie soit envoyée en circulaire dans la municipalité.

101B-2023

EMPLOYÉ POUR REMPLACER PROJET FAIR

Considérant que le projet Fair ne sera pas renouvelé cette année;

Considérant que la municipalité a besoin de deux employés municipaux l'été pour effectuer les travaux;

Considérant que l'employé municipal ne peut être seul dans certain endroit de notre municipalité pour effectuer les tâches;

Considérant que nous avons un montant de 18 750\$ qui était prévu comme aide salariale au magasin Coop et qui ne sera pas utilisé;

Considérant que l'argent des Éoliennes est pour le développement économique et que, sans l'employé municipal, il ne serait pas possible d'entretenir nos sites touristiques;

Il est proposé par Tammy Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que Gaétan Dufour soit responsable de l'entretien des parcs et lieux touristiques à compter du 6 juin 2023 pour une période de 13 semaines à 40h/semaine.

102-2023

Responsable Animalier

Considérant que nous avons un nouvel employé municipal, Isaac Hernandez et que celui-ci se sent à l'aise de travailler avec des animaux;

Considérant que monsieur Gaétan Dufour est responsable des animaux de la municipalité;

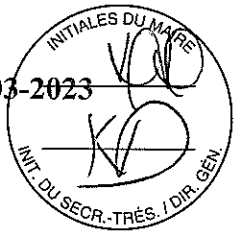
Il est proposé par Jean-Paul Landry et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que les employés municipaux aient une tâche supplémentaire, soit de gérer les problèmes animaliers.

AVIS DE MOTION DU PROJET DE REGLEMENT 003-2023 CONCERNANT LES NUISANCES

Le conseiller Jean-Paul Landry donne l'avis de motion que le règlement 003-2023 concernant les nuisances et qu'il sera adopté à une séance ultérieure. Le projet de règlement est déposé à la table du conseil.

103-2023



N° de résolution
ou annotation

PROJET DE REGLEMENT 003-2023 CONCERNANT LES NUISSANCES

CONSIDÉRANT que le conseil désire adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bien-être général et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens de la municipalité;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire adopter un règlement pour définir ce qui constitue une nuisance et pour la faire supprimer, ainsi qu'imposer des amendes aux personnes qui créent ou laissent subsister de telles nuisances;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion de ce règlement a été déposé Jean-Paul Landry

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ Jean-Paul Landry et résolu unanimement des conseillers présents :

Que le règlement numéro 003-2023 ordonné, statué et décrété ce qui suit, à savoir :

Article 1 : Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement tout comme s'il était ici au long reproduit.

Article 2 : Définitions

Aux fins de ce règlement, les expressions et mots suivants signifient :

Endroit public : Les parcs, les rues, la cour et le stationnement des établissements scolaires et de santé, les aires à caractère public.

Végétation sauvage : une herbe folle et des arbustes qui croissent en abondance et sans culture.

Article 3 : Amoncellement de matériaux et de détritits sur un terrain privé

3.1 Tout amoncellement de matériaux sur un terrain privé, susceptible de dégager des odeurs nauséabondes ou de constituer un risque d'incendie ou d'accident, est interdit.

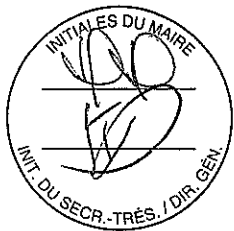
Le présent article ne s'applique pas aux entreprises dont l'exploitation est par ailleurs autorisée et conforme à la réglementation municipale en matière d'urbanisme ainsi qu'aux normes prescrites par l'autorité compétente qui régit cet article en matière de salubrité.

3.2 Constitue une nuisance et est prohibé le fait de jeter ou de déposer du papier, des déchets, des immondices, des ordures, des détritits, ferrailles, bouteilles vides ou autres matières ou obstructions nuisibles, ainsi que des rebuts ou carcasses de machinerie, d'automobiles ou autres rebuts ou déchets de quelque nature que ce soit, sur les terrains privés.

3.3 Constitue une nuisance et est prohibé le fait, par le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'un lot vacant ou en partie construit ou d'un terrain d'y laisser un ou des véhicules automobiles fabriqués depuis plus de sept (7) ans, non immatriculés pour l'année courante et hors d'état de fonctionnement.

On entend par l'expression « véhicule automobile » tout véhicule au sens du *Code de la sécurité routière (loi du Québec, RLRQ, chapitre C-24.2)* c'est-à-dire tout véhicule routier, motorisé qui est adapté essentiellement pour le transport d'une personne ou d'un bien.

Article 4 : Végétation et gazon



N° de résolution
ou annotation

Constitue une nuisance, la présence sur un terrain ou à l'extérieur d'un bâtiment :

1. De *Rhus radicans* appelé aussi herbe à la puce, d'*Ambrosia artemisifolia*, d'*Ambrosia trifida* ou d'*Ambrosia psilostachya* appelées aussi herbe à poux et de l'*Heracleum mantegazzianum* appelée aussi la berce du Caucase;
2. Du gazon d'une hauteur de 20 centimètres et plus sauf aux endroits autorisés en vertu d'un règlement sur le zonage dans le périmètre d'urbanisation;
3. De végétation sauvage d'une hauteur de plus de 20 centimètres sauf aux endroits autorisés en vertu d'un règlement sur le zonage dans le périmètre d'urbanisation;

Article 5 : Présence de détritits dans les endroits publics et dans les eaux et cours d'eaux municipaux

Constitue une nuisance et est prohibé le fait de jeter ou de déposer des cendres, du papier, des déchets, des immondices, des ordures, des détritits, ferrailles, bouteilles vides ou autres matières ou obstructions nuisibles, ainsi que des rebuts ou carcasses de machinerie, d'automobiles ou autres rebuts ou déchets de quelque nature que ce soit, dans les endroits publics, eaux et cours d'eau municipaux;

On entend par « rebuts ou carcasses d'automobiles » un véhicule automobile hors d'usage ou dépourvu d'une ou de plusieurs pièces essentielles à son fonctionnement;

Article 6 : Utilisation obligatoire du site d'enfouissement technique

Il est défendu de transporter ou de faire transporter en aucun endroit du territoire de la municipalité, ailleurs que dans un site d'enfouissement technique ou endroit spécialement affecté à ces fins, toute substance ou matière infecte ou malsaine.

Article 7 : Dépôt des déchets dans les fossés

Il est défendu de déposer, dans les fossés publics et dans l'emprise d'une rue publique, du fumier, des déchets, de la terre, du sable, du gravier ou autres ordures de matière à bloquer ou à obstruer tout fossé public.

Article 8 : Étincelles, suie et fumée

L'éjection d'étincelles, d'escarbilles, de suie ou de fumée nauséabonde, et en général de toute odeur nauséabonde provenant de cheminée ou d'autres sources, est interdite, sauf le chauffage au bois et autre chauffage d'appoint.

Article 9 : Propreté

Nettoyage de rues après usage permis

Quiconque fera usage d'une rue ou d'un terrain, soit par lui-même ou pour une autre personne, dans les cas où l'usage d'une rue ou d'un terrain est permis, doit nettoyer les lieux et transporter ou faire transporter les débris ou autres matières qui s'y trouvent, sans délai.

Article 10 : Application du règlement

Tous les articles du présent règlement sont applicables par une personne désignée par la municipalité.

Article 11 : Pénalités

Quiconque contrevient ou ne se conforme pas aux dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible des amendes prévues au tableau suivant et des **frais**¹, à savoir :



N° de résolution
ou annotation

Numéros de l'article	Amendes	
	Minimales	Maximales
4,8	100 \$	300 \$
9	200 \$	600 \$
3,5,6, 7	300 \$	900 \$
Frais¹ : Les frais relatifs au Règlement sur le tarif judiciaire applicable en matière pénale (R.R.Q., 1981. c. (25.1)).		

104-2023

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104 / Imprimerie des Anses Inc. 418 689-6980 / 1-877-689-6980

Article 12 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

RÉSOLUTION POUR L'APPROBATION DU RÈGLEMENT 2023-01 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES AVIGNON-BONAVENTURE (RGMARAB)

Approbation du règlement d'emprunt 2023-01 de la Régie intermunicipale de gestion de matières résiduelles Avignon-Bonaventure décrétant une dépense n'excédant pas 3 680 000 \$ et un emprunt du même montant pour l'acquisition du lieu d'enfouissement technique situé dans la municipalité de Saint-Alphonse et des éléments d'actifs meubles et immeubles nécessaires à son exploitation.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-André-de-Restigouche est membre de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure («RGMARAB»);

CONSIDÉRANT QUE le 18 mai 2023, la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure a résolu d'adopter un règlement d'emprunt décrétant une dépense n'excédant pas 3 680 000 \$ et un emprunt du même montant pour l'acquisition du lieu d'enfouissement technique situé dans la Municipalité de Saint-Alphonse et des éléments d'actifs meubles et immeubles nécessaires à son exploitation;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-André-de-Restigouche a reçu copie de ce règlement d'emprunt portant le #2023-01 dans les 15 jours de son adoption ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit aujourd'hui de la première séance ordinaire de la municipalité depuis la réception du règlement d'emprunt # 2023-01;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-André-de-Restigouche, conformément à l'article 468.38 de la Loi sur les cités et villes, approuve le règlement d'emprunt # 2023-01 de la Régie intermunicipale de gestion de matières résiduelles Avignon-Bonaventure et lui en donne avis en lui transmettant une copie de la présente résolution

POUR CES MOTIFS,

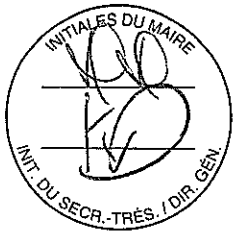
Il est proposé par Roch Gohier
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la municipalité de Saint-André-de-Restigouche approuve le règlement d'emprunt # 2023-01 de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au secrétaire trésorier de la RGMARAB, monsieur Antoine Audet.

POINTS DIVERS

SUIVI DE DOSSIER(NIVELEUSE)



N° de résolution
ou annotation

Des travaux urgents de nivelage ont dû être réalisées par les Entreprises Armand Lagacé sur la route St-Victor le 16 mai 2023. Étant donné que nous n'avions reçu aucune autre offre de service et que l'équipe était sur place, l'entreprise à poursuivit ses travaux annuels de nivelage.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Le rapport de sécurité publique a été déposé.

LOISIRS

Les activités sont arrêtées pour la saison estivale. Les locations se poursuivent.

SERVICE DE PROXIMITÉ

Madame la mairesse, Doris Deschênes nous partage les avancements du comité de proximité

105-2023

SOUMISSION CAMÉRA DE SÉCURITÉ

Considérant la soumission de Protection Garvex au montant de 9 987.16\$;

Considérant la soumission de l'entreprise Gestion RM au montant de 3 574.57\$;

Il est proposé par Jean-Paul Landry et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la municipalité accepte la soumission de l'entreprise Gestion RM au montant de 3 574.57\$ taxes incluses. Et qu'il n'y ait qu'un accès pour visionner les contenus filmés, soit directement à la municipalité, aucun visionnement via cellulaire.

DÉBROUSSAILLAGE DES FOSSETS

Il est discuté que nous allons débiter les demandes de soumission pour les travaux de débroussaillage des fossés prévus en juillet.

BIBLIOTHÈQUE

Il est annoncé que le conseiller Jean-Paul Landry a gagné un montant de 200\$ pour l'achat de livres pour notre bibliothèque.

JARDIN COMMUNAUTAIRE

La conseillère Sylvie Charest nous informe de l'avancement des préparations du jardin.

106-2023

OFFRE DE SERVICE PROFESSIONNELS / ÉTUDES GÉOTECHNIQUES

Considérant les appels d'offre à soumissionner pour l'étude géotechnique effectuée par la compagnie ARPO;

Considérant que seulement le Laboratoire d'expertises de Rivières-du-Loup Inc. a présenté une offre;

Il est proposé par Roch Gohier et résolu à l'unanimité des conseillers présents.



107-2023

N° de résolution
ou annotation

Que la municipalité accepte l'offre de service, selon les taux présentés, de la compagnie Laboratoire d'expertises Rivière-du-Loup Inc. au montant de 27 812.45\$ taxes incluses.

Et que la Directrice Générale signe le contrat de service.

TERRITOIRE SOLIDAIRE/ENTENTE SANA (SERVICE D'ACCUEIL DES NOUVEAUX ARRIVANTS)

Soutien financier du Service d'accueil des nouveaux arrivants (SANA) pour la réalisation d'activités d'accueil des nouveaux arrivants sur le territoire de Matapédia-et-les-Plateaux

Considérant que la région bénéficie de l'arrivée de nombreux arrivants depuis quelques années;

Considérant que nous tenons à leur souhaiter la bienvenue et favoriser leur intégration parmi nous;

Considérant que le SANA offre un programme d'aide financière pour l'organisation d'activités d'accueil pour ces arrivants à hauteur de 500\$ par année et par municipalité;

Considérant que Territoire solidaire est mandaté pour l'organisation de cet accueil dans MLP;

Considérant que le Comité d'accueil des nouveaux arrivants pour Matapédia-et-les-Plateaux (CANA-MLP) est déjà en action pour réaliser une activité d'accueil en septembre 2023;

Il est proposé par Jean-Paul Landry et appuyé à l'unanimité que pour l'année en cours, le CANA-MLP de Territoire solidaire soit mandaté comme l'an dernier (2022) pour déposer la demande de soutien financier auprès du SANA au nom des cinq municipalités concernées, soient : Matapédia, L'Ascension-de-Patapédia, Saint-André-de-Restigouche, Saint-François-d'Assise et Saint-Alexis-de-Matapédia.

TERRITOIRE SOLIDAIRE/FACTURE ANNUELLE

Considérant la contribution pour le comité d'accueil des nouveaux arrivants au montant de 265.00\$

Considérant la contribution pour le ciné-club du club Rustico au montant de 133.00\$

Il est proposé par Roch Gohier et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que la municipalité paie la contribution annuelle au montant de 398,00\$

PÉRIODE DE QUESTIONS

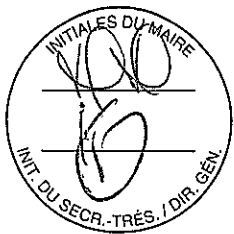
La période de question débute à 19h40.

René Charest discute de la possibilité de rajouter de l'asphalte au rang 3.

Jacques-André Brunet demande s'il serait possible de faire vider sa calvette. Des travaux doivent être faits dans le Nord du rang 4 et ce nettoyage pourrait être fait à ce moment-là.

Scott Irvine aimerait faire ajouter une calvette pour éviter que l'eau qui fond au printemps ruisselle sur son terrain. Nous ferons appel à l'OBVMR, pour tenter de trouver une solution.

108-2023



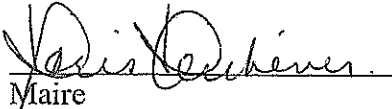
N° de résolution
ou annotation


Gaétan Dufour démissionne, au plus grand étonnement de tous.

René Cantin se questionne sur les raisons qui entraînent autant de démissions ces dernières années. Les raisons sont toutes différentes pour chacun des cas.

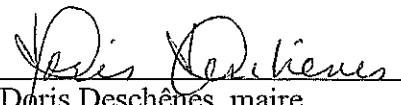
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour ayant été épuisé, la présidente déclare l'assemblée close.
La levée de l'assemblée est proposée par Jean-Paul Landry à 19h59.


Maire


Directrice générale & greffière-trésorière

Je, Doris Deschênes, maire, atteste que « la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal »


Doris Deschênes, maire